

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 12 janvier 2022 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère et maire substitut
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

R2201-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2021
- 0.5 Adoption du procès-verbal du 21 décembre 2021
- 0.6 Suivi au procès-verbal
- 0.7 Requête qualité et services
- 0.8 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Autorisation de présenter une demande de subvention – programme Emploi Été Canada
- 100-02 Entérinement de l'embauche d'une secrétaire-trésorière

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Choix du photographe pour séance photo du conseil
- 110-02 Demande de rétraction de la part d'un citoyen
- 110-03 Adoption règlement 2021-376 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 110-04 Demande de transfert du lot 5 203 009
- 110-05 Demande d'autorisation de la part de monsieur Michel Lapointe
- 110-06 Offre de service – Contrat de services juridiques 2022
- 110-07 FQM – Mandat d'accompagnement en services RH et RT

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 décembre 2021
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 décembre 2021

- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 décembre 2021
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 décembre 2021
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2021

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Proposition d'entente pour un service mutuel de protection incendie et de service d'intervention en désincarcération
- 200-02 Dépôt du rapport annuel des activités du service incendie de Messines
- 200-03 Autorisation d'embauche de deux nouveaux pompiers

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement
- 600-02 Demande de dérogation mineure du 25 chemin du Petit-Pont

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2201-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2201-004

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois d'été pour des étudiants de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite soumettre une demande afin d'obtenir des projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire solliciter 2 projets d'emplois d'été étudiants pour l'entretien de ses parcs et espaces verts et pour son programme d'hygiène du milieu, et ce, en raison de 10 semaines par projet étudiant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Yves St-Jacques,
Appuyé par Annie Galipeau,
Il est résolu :

IL EST RÉSOLU de présenter une demande dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada, et ce, afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2022, en raison de (10) dix semaines chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jim Smith, directeur général à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, toute documentation ou demande afférente à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-005

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT suite au départ volontaire de la secrétaire-trésorière, la Municipalité se doit de pourvoir le poste laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Cronier possède les connaissances, les habiletés et l'expérience requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Cronier a occupé un poste similaire auprès d'une municipalité voisine et ce pendant plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyé par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de Messines d'entériner la nomination de madame Sonia Cronier à titre de secrétaire-trésorière, et d'autoriser le maire, Ronald Cross et Jim Smith, directeur général à signer au nom de la Municipalité le contrat relatif à l'embauche et aux conditions déterminées et intervenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-376 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Messines a adopté en date du 7 janvier 2008 le règlement n° 2008-264, entré en vigueur le 8 janvier 2008, règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présent déclarent avoir reçu copie du règlement 2021-376, 2 jours ouvrables avant la présente séance du conseil, qu'ils déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le règlement 2021-376, « règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires » et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-007

DEMANDE DE TRANSFERT DU LOT 5 203 009

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution R2112-261, a autorisé le transfert des titres de propriété du lot 5 203 009;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 203 009 empiète dans l'emprise du chemin St-Jacques, et que ladite partie devrait faire partie intégrale de l'emprise St-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Messines que la situation d'empiètement soit régularisée avant de procéder au transfert de titre dudit lot.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le directeur général de procéder auprès d'un arpenteur-géomètre à une opération cadastrale permettant de régulariser la situation d'empiètement, ainsi que les frais de notaire applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'AUTORISER le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith de signer tous documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-008

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services juridiques pour l'année 2022, de la firme Deveau Avocats de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Deveau Avocats offre ses services de conseils juridiques pour la Municipalité de Messines depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se dit satisfait du service rendu par la firme-conseil, Deveau Avocats;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu,

QUE la Municipalité de Messines octroie à la firme Deveau Avocats le mandat de services juridiques, lequel se décrit comme suit :

- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

- **Honoraires forfaitaires:** Pour un service de consultations téléphoniques, à nombre d'heures illimitées, au coût de 750.00\$ par année, en plus des taxes applicables, incluant la révision des procès-verbaux;
- **Personnes autorisées à consulter :** le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Pour tous les mandats demandés :** Taux horaire de 205\$ de l'heure, taxes et débours en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-009

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL - SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Messines est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2021 sont de 120\$ à 180\$

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2201-010

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 décembre 2021, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 60 074.80\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-011

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats tel que déposé pour la période du 30 novembre 2021 au 31 décembre 2021, pour la somme de 13 675.84 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
13	Prélèvements électroniques	13 675.84 \$
	TOTAL :	13 675.84 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-012

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1 au 31 décembre 2021, dont celle-ci représente la somme de 63 582.88 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-013

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 30 novembre 2021 au 31 décembre 2021, dont celui-ci représente une somme de 15 226.33 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2201-014

SERVICE INCENDIE- ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION ET EN SAUVETAGE NAUTIQUE AVEC LA VILLE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'entente conclue en 2018 avec la Ville de Maniwaki, cette dernière a fait parvenir à la Municipalité de Messines, une nouvelle entente regroupant le service d'entraide de protection contre les incendies et la fourniture des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente répond au besoin de la Municipalité et lui permet de se conformer au schéma de couverture de risques en incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du code municipal pour conclure une entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique avec la Ville de Maniwaki.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'AUTORISER la signature relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique avec la Ville de Maniwaki et, par conséquent, autorise le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith à signer pour et au nom de la municipalité de Messines ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-015

SERVICE INCENDIE- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AU 31 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer le rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, et ce au plus tard le 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités et qu'ils sont en accord avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, à déposer le rapport annuel des activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au 31 octobre 2021 à la MRCVG et au ministère de la Sécurité publique tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-016

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS DANS LA BRIGADE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Municipalité de Messines compte présentement dix-huit (18) pompiers volontaires dans sa brigade et que parmi ces derniers plusieurs ne sont pas disponibles en journée et en soirée;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de pompiers approche l'âge de retraite et qu'il est jugé important d'assurer une relève;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Guy et de monsieur Félix-Antoine Parent, résidents de la Municipalité de Messines ont tous deux démontré un intérêt de faire partie de la brigade de Messines, et qu'ils ont déposé leurs candidatures à titre de pompier ;

CONSIDÉRANT l'action n° 7 du Schéma de couvertures de risque en sécurité incendie préconise le recrutement de pompiers de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne et en favorisant l'embauche de candidats disponibles de jour et dans les périodes souffrant d'un manque de disponibilité des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a rencontré en entrevue messieurs Guy et Parent et qu'il recommande l'intégration de ces derniers à la brigade aux conditions indiquées dans la politique *R1408-215, relative au recrutement de pompiers et aux conditions d'embauche*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'embauche de Monsieur Alexandre Guy et monsieur Félix-Antoine Parent à titre de pompier à temps partiel, et ce, conformément aux dispositions applicables, plus particulièrement l'article 5 en vertu de la politique relative au recrutement des pompiers.

IL EST ÉGALEMENT autorisé une dépense pour l'achat de vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail jugés nécessaires normalement associés à un poste de pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2201-017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 25 CHEMIN DU PETIT-PONT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 6 décembre 2021 et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation et du plan portant le numéro 58940 préparé par l'arpenteur-géomètre Mathieu Fournier, sous sa minute 2850 en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2021-08 est à l'effet de régulariser un agrandissement déjà construit qui :

- Excède de 93.6% la superficie originale du bâtiment principal dérogatoire.
- Est implanté à une distance de 11.75 mètres du ruisseau.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 25, chemin du Petit-Pont dans la zone « Villégiature » V-163, où un agrandissement :

- Ne peut excéder 50% de la superficie originale du bâtiment dérogatoire, tel que prescrit par l'article 4.10 c) du règlement de zonage 167.
- Doit être implanté à plus de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, tel que prescrit par l'article 6.3.1.6 du règlement de zonage 167.

CONSIDÉRANT QUE dans la zone « Villégiature » V-163, la superficie d'occupation au sol d'un bâtiment principal ne peut excéder 8%;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal dérogatoire incluant l'agrandissement est de 1.6%;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, avant la délivrance du permis, avait identifié la ligne des hautes eaux du ruisseau, mesuré la distance entre celle-ci et les marqueurs des coins de l'agrandissement projeté et que la distance était de 18 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE des barrages de castors en amont du ruisseau ont été démantelés après que les travaux ont été exécutés, ce qui fait en sorte que le niveau d'eau du ruisseau a augmenté considérablement ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé à la municipalité un plan démontrant l'ajout de la galerie à l'extrémité de l'agrandissement, avant la délivrance du permis ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement du chalet ont été exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice aux propriétaires en raison du fait que le bâtiment principal avec l'agrandissement n'excède pas l'occupation au sol maximum et que les travaux ont été exécutés selon les directives de l'inspecteur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Yves St-Jacques,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 6 387 661 afin de régulariser l'agrandissement qui :

- Excède de 93.6% la superficie originale du bâtiment principal dérogatoire au lieu de 50%.
- Est implanté à une distance de 11.75 mètres du ruisseau au lieu de 15 mètres.

Note au procès-verbal : Le certificat de localisation 58940, accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par M. Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2850 en date du 24 novembre 2021 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2201-018

EMPLOI QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE AUX FINS DE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en œuvre un programme d'aide financière pour la formation des membres du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la formation projetée permettrait à la nouvelle secrétaire-trésorière de rafraîchi, de conserver ses acquis et de développer de nouvelles notions avec le système d'exploitation PG Megagest;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith à déposer auprès d'Emploi Québec une demande d'aide à la formation relativement à une mise à niveau du logiciel de gestion municipal PG Mégagest auprès de madame Sonia Cronier, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2201-019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 h 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général